

Soucieux d'apporter un véritable service au public, l'Ordre des médecins veille à ce que chacun puisse avoir une information claire sur les médecins en situation régulière d'exercice.

Aux termes de l'article L. 4111-1 du Code de la santé publique, **l'inscription au Tableau de l'Ordre est obligatoire.**

Toute personne qui, sans remplir les conditions requises à l'article L. 4111-1 du CSP, se livrerait à l'exercice de la médecine en France sous quelque forme que ce soit, en pratique privée, hospitalière ou salariée, serait en situation d'exercice illégal de la médecine et passible des sanctions prévues par la loi.

Le médecin est inscrit au Tableau du département où se trouve sa résidence professionnelle.

Certains médecins inscrits au Tableau de l'Ordre ne figurent pas sur cet annuaire public soit :

- parce qu'ils sont retraités ou n'exercent pas
- parce qu'ils ont fait la démarche auprès de leur conseil départemental pour ne pas être mentionnés dans cet annuaire (en respect de la loi n°78-17 du 6/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés). Vous pouvez contacter le conseil départemental pour qu'il vous confirme l'inscription du médecin recherché et sa qualification
- parce qu'ils font l'objet d'une **interdiction d'exercer la médecine par mesure disciplinaire**
- parce qu'ils sont **suspendus du droit d'exercer** la médecine par **mesure administrative ou judiciaire**
- parce qu'ils font l'objet **d'une interdiction du droit de donner des soins aux assurés sociaux** prononcée par les sections des assurances sociales :
 - lorsque la sanction comporte **une partie ferme d'interdiction** celle-ci sera mentionnée pendant sa durée d'exécution
 - lorsqu'un praticien est sanctionné d'une **interdiction permanente** du droit de donner des soins aux assurés sociaux seule la date du début de la sanction est mentionnée
- parce qu'ils sont inscrits sur la liste spéciale des médecins exerçant à l'étranger
- parce qu'ils sont en cours de transfert d'un département vers un autre. Ils figureront à nouveau dans l'annuaire dès que leur situation administrative sera régularisée

Les médecins remplaçants, inscrits au tableau de l'Ordre mais n'ayant pas de cabinet médical personnel apparaîtront sans adresse professionnelle et auront la mention « non installé »

Les médecins retraités sans activité sont répertoriés dans l'annuaire réservé aux médecins sans mention de leur adresse

Les informations présentes dans cet annuaire (coordonnées professionnelles, qualifications) sont celles communiquées par le médecin et authentifiées par le conseil de l'Ordre.

Ce fichier a fait l'objet d'une déclaration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés. Chaque médecin peut user du droit qui est le sien de refuser que son nom figure sur l'annuaire Internet du CNOM. (loi n°78-17 du 6/01/1978) en adressant une demande écrite au Conseil national de l'Ordre des médecins (service du Tableau) – 180 bd Haussmann – 75 008 PARIS

Si un médecin constate une erreur il peut :

- *soit modifier sa fiche RPPS après connexion sur le site <http://www.conseil-national.medecin.fr/user>*

(les modifications demandées sont alors transmises au conseil départemental qui effectue les corrections)

- *soit contacter directement son conseil départemental*